



MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
257-1, rue de Mgr-Courchesne
Nicolet (Québec) J3T 2C1
Téléphone : (819) 519-2997
Télécopieur : (819) 519-5367
www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2022-04 DÉFINISSANT LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné directeur général et greffier-trésorier, que le **règlement numéro 2022-04 définissant le comité consultatif agricole (CCA) de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska**, adopté par le Conseil de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska lors de son assemblée du 15 juin 2022, entrera en vigueur le 15 juin 2022.

Le règlement peut être consulté sur le site internet de la MRC au www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca.

DONNÉ À NICOLET, ce 16^e jour du mois de juin 2022.

Michel Côté, Ph. D.
Directeur général
et greffier-trésorier